



**DEPARTEMENT
DU CANTAL**

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

ARRÊTÉ

**Portant réglementation permanente de la circulation hors agglomération sur les sections des Routes
Départementales n°13, n°48, n°248, n°348 et n°448 incluses dans le périmètre de la
Commune de Val d'Arcomie**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

**Le Maire de la commune de Val d'Arcomie ayant arrêté, par décision conjointe avec le département
intégrée au présent arrêté, les régimes de priorité aux intersections.**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement de Voirie Départementale,

**VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
modifié,**

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

**VU l'arrêté du Conseil départemental n°25-2958 du 06 octobre 2025, portant délégation de signature de
Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,**

**Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route des décisions réglementant la circulation
doivent être prises par l'autorité compétente et traduite sur le terrain par l'implantation de panneaux.**

**Considérant la nécessité d'actualiser les arrêtés de circulation existants pour être en adéquation avec la
signalisation existante sur le terrain.**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Adjoint des Mobilités.

ARRÊTENT

Article 1 : Le présent arrêté permanent réglemente la circulation sur les Routes Départementales n°13, n°48, n°248, n°348 et n°448 dans les sections situées hors agglomération de la commune de Val d'Arcomie.

Article 2 : Régimes de priorités

Les régimes de priorités aux intersections entre les Routes Départementales citées à l'article 1 et les autres voies ouvertes à la circulation publique, hors agglomération sont précisés dans l'annexe n°1 du présent arrêté.

En l'absence de précision dans l'annexe n°1 du présent arrêté, le régime de la priorité à droite prévue par l'article R415-5 du code de la route s'applique.

Article 3 : Autres prescriptions

Les autres prescriptions particulières pour les RD n°13, n°48, n°248, n°348 et n°448 sur le territoire de la Commune de Val d'Arcomie relatives aux limitations, interdictions et obligations dont les possibilités d'instauration sont prévues par le code de la route sont précisées dans l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : La signalisation correspondante est à la charge du Département du Cantal et comprend l'achat, la pose et le remplacement des panneaux.

L'entretien des panneaux aux intersections avec les voies communales est également à la charge du Département à l'exception des panneaux de présignalisation des Stop et Cédez le passage installés sur les voies communales.

Article 5 : Les arrêtés de circulation existants et relatifs aux prescriptions reprises dans le présent arrêté sont abrogés.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Flour,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la Commune de Val d'Arcomie,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal,
- Monsieur le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

AURILLAC, le 08 JAN. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Mobilités,


Philippe FABREGUE

Département du Cantal

Commune de Val d'Arcomie

Annexe° 1 jointe à l'arrêté de circulation du 08 JAN. 2026

Portant régime de priorité aux intersections des Routes Départementales n°13, n°48, n°248, n°348 et n°448 hors agglomération avec les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la Commune de Val d'Arcomie

1-1 RD 13

| Désignation de la voie secondaire | Situation PR sur la RD 13 Gauche ou Droite dans sens des PR croissants | Régime de priorité |
|-----------------------------------|--|--------------------|
| VC avec le carrefour de la RD 909 | PR 43+387 à droite | Cédez le Passage |
| Voie privée base nautique Garabit | PR 30+653 à droite | STOP |
| VC La Foulière - Lespinas | PR 30+693 à gauche | STOP |
| VC Pouzols-Champlols | PR 32+804 à gauche | Cédez le Passage |
| VC La Brugère | PR 32+804 à droite | Cédez le Passage |
| VC Pouzols-Champlols | PR 33+260 à gauche | Cédez le Passage |
| VC vers la carrière | PR 36+914 à gauche | STOP |
| VC Aurillac | PR 38+511 à droite | STOP |
| VC Rue du Lac – Rue Etroite | PR 38+751 à droite | STOP |
| VC Rue de l'Ecole | PR 38+771 à droite | STOP |
| VC Rue du Four | PR 38+771 à gauche | STOP |

| | | |
|----------------------------|--------------------|------------------|
| VC Rue de Sarrus | PR 38+896 à gauche | STOP |
| VC base nautique de Mallet | PR 40+539 à droite | Cédez le Passage |

1-2 RD 48

| Désignation de la voie secondaire | Situation PR sur la RD 48 Gauche ou Droite dans sens des PR croissants | Régime de priorité |
|-----------------------------------|--|--------------------|
| VC Les Angles | PR 22+445 à droite | Cédez le Passage |
| VC Le Vialard | PR 23+101 à droite | Cédez le Passage |

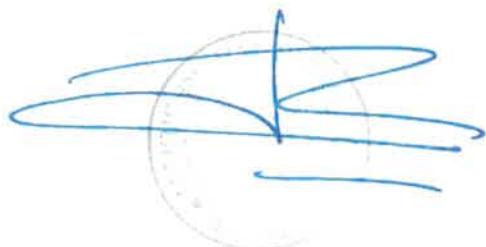
1-3 RD 248

| Désignation de la voie secondaire | Situation PR sur la RD 248 Gauche ou Droite dans sens des PR croissants | Régime de priorité |
|-----------------------------------|---|--------------------|
| VC Les Ollières | PR 0+872 à droite | Cédez le Passage |
| VC La Glève | PR 2+290 à droite | Cédez le Passage |
| VC Fontblave | PR 2+865 à droite | Cédez le Passage |

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Mobilités,

Philippe FABREGUE

Le Maire de la commune de Val d'Arcomie



Département du Cantal

Commune de Val d'Arcomie

Annexe n° 2 jointe à l'arrêté de circulation du 08 JAN. 2026

Instaurant des prescriptions particulières sur les Routes Départementales n°13, n°48, n°248, n°348 et n°448 hors agglomération avec les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la Commune de Val d'Arcomie

2-1 Prescriptions sur la RD 13

| |
|--|
| <p>Prescription Situation sens de circulation d'application de la prescription Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants</p> |
|--|

Garabit

Limitation de vitesse à 50 km/h du PR 29+364 au PR 30+038
dans les deux sens de circulation

2-1 Prescriptions sur la RD 48

| |
|--|
| <p>Prescription Situation sens de circulation d'application de la prescription Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants</p> |
|--|

Limitation de tonnage à 32t pour les véhicules articulés en raison de virages dangereux

Limitation du PR 35+3 (Commune de Val d'Arcomie) au PR 38+300 (Commune de Chailiers)
dans les deux sens de circulation